CSV FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
17 NOV. 2017
3463

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 17 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet de la nouvelle loi russe désignant des médias comme des « agents de l'étranger ».

En effet, la Douma vient d'adopter mercredi - en urgence d'ailleurs - une loi qui permettra de qualifier des médias étrangers ou russes bénéficiant d'un financement international d'« agents de l'étranger ». Pour la République de Russie, ladite loi est considérée comme étant une « riposte similaire » (Poutine) à l'enregistrement sous cette même qualification d'« agent de l'étranger » de la chaîne de télévision pro-Kremlin, RT (ex-« Russia Today ») aux Etats-Unis. Même si la nouvelle loi russe doit encore être adoptée et validée formellement par le Conseil de la Fédération, avant d'être promulguée par le Président Vladimir Poutine, de nombreux observateurs étrangers parlent déjà d'une nouvelle « guerre de l'information ».

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes:

1. Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur la position du Gouvernement relative à cette nouvelle loi russe désignant des médias comme des « agents de l'étranger ». Quelles en sont les conséquences pour la liberté de presse en général et les médias étrangers en particulier en Russie ? Le qualificatif « guerre de l'information » est-il, pour le reste, justifié ?

2. Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il m'éclairer sur une éventuelle démarche politico-diplomatique bilatérale en réponse à la nouvelle loi de la Douma ?

3. Monsieur le Ministre peut-il également me renseigner si le Gouvernement envisage d'aborder cette évolution pour le moins préoccupante au niveau du Conseil de l'Union Européenne et aussi au sein du Conseil de l'Europe dont fait également partie la Russie ?

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar
Député

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
14 DEC. 2017

Luxembourg, le 14/12/2017

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 3463 posée par l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar.

Jean Asselborn

Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire N° 3463 déposée par l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar (CSV)

Réponse à la question 1 :

Le Luxembourg suit de près la mise en œuvre de la nouvelle législation russe désignant des médias comme « agents de l'étranger ». Ce sujet est également analysé au Conseil de l'Europe, notamment par le Commissaire aux droits de l'homme. Dans ce contexte, une alerte a été publiée sur la plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. La liberté des médias est une composante essentielle de toute démocratie et il est à craindre que la mise en œuvre de cette législation constitue une menace pour les médias libres et indépendants et pour l'accès à l'information en Russie.

Réponse à la question 2 :

Ensemble avec les représentations diplomatiques des autres Etats membres de l'UE, notre Ambassade à Moscou suit la situation, qui continue d'ailleurs à évoluer. Il est actuellement encore difficile à répondre aux maintes questions qui se posent suite aux derniers amendements de ce projet de loi.

Réponse à la question 3 :

La porte-parole du Service Extérieur de l'Union européenne a fait une déclaration en date du 26 novembre 2017 à laquelle le Luxembourg se rallie. Au Conseil de l'Europe, le sujet sera abordé au Comité des délégués, et le Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration en date du 20 novembre 2017.

* *

*